



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CENTRES PMS

Direction Relations Ecoles – Monde du Travail

CIRCULAIRE n° 3768

DU 17/10/2011

<b>OBJET :</b>	<b><u>Appel à projet – Octroi d'incitants au redéploiement de l'enseignement secondaire qualifiant dans le cadre des IPIEQ</u></b>
<b>Réseaux :</b>	<b>Tous</b>
<b>Niveaux et services :</b>	<b>SEC (PE/Ord)</b>
<b>Périodes :</b>	<b>Année scolaire 2011-2012</b>

- A Monsieur le Ministre, président de la COCOF chargé de l'enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des établissements d'Enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux associations de parents.

<i>Circulaire</i>	Informative	Administrative	Projet
<b>Autorité :</b> <b>Signataire :</b>	Direction générale de l'enseignement obligatoire Madame Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
<b>Gestionnaire :</b>	Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS Direction Relations Ecoles – Monde du travail Madame Anne HELLEMANS - Attachée, Responsable de Direction		
Personnes ressources :	Anne HELLEMANS - Claude LACHAPELLE ☎ 02/690.84.71 - 02/690.85.37 anne.hellemans@cfwb.be - claude.lachapelle@cfwb.be		
<b>Document à renvoyer :</b>	OUI	NON	
<b>Nombre de pages :</b> 10 - <b>texte :</b> 9 pages – <b>Annexe :</b> 12 pages			
<b>Mots-clés :</b> secondaire, enseignement qualifiant, programmation, création, maintien, regroupement, IPIEQ			

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des instances sous-régionales de pilotage (IPIEQ) et de l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, vous trouverez ci-annexé la circulaire d'appel à projet pour l'octroi d'incitants au redéploiement de l'offre d'enseignement secondaire qualifiant en vue de l'année scolaire 2012-2013.

J'attire votre attention sur le fait que ces documents doivent être envoyés par les établissements et/ou leurs pouvoirs organisateurs, **pour le 10 novembre 2011 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'instance de pilotage de votre zone dont vous trouverez les coordonnées dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Directrice générale,



Lise-Anne HANSE.

## Introduction

L'objectif du décret du 30 avril 2009 est de permettre, sur base volontaire et sous certaines conditions, aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire organisant des options de l'enseignement technique ou professionnel de bénéficier d'incitants afin de développer, selon une logique de concertation en intra et/ou inter-réseaux, des actions visant à optimiser l'offre d'enseignement en termes de disponibilité et de qualité du service public en phase avec les tendances de développement socio-économique sous-régional et régional.

La présente circulaire concerne le deuxième appel à projets pour l'année scolaire 2012/2013 et concerne tant les établissements scolaires et leurs pouvoirs organisateurs que les IPIEQ.

### 1. Les budgets

Les budgets ont été répartis entre les zones sur base de l'indice socio-économique zonal, selon les chiffres les plus récents et du nombre d'élèves du secondaire qualifiant au 15 janvier 2011.

Le détail des budgets a été communiqué par l'autorité ministérielle aux présidents des IPIEQ

Zone	Zone	Nombre élèves	Poids zonal	Budget	Bonus
Z01	Bruxelles Capitale	20.302	22,01%	382.929,21 €	45.951,51 €
Z02	Brabant Wallon	6.534	2,36%	41.080,67 €	4.929,68 €
Z03	Huy Waremme	3.307	2,13%	37.009,45 €	4.441,13 €
Z04	Liège	14.889	14,31%	249.003,58 €	29.880,43 €
Z05	Verviers	5.880	4,67%	81.331,43 €	9.759,77 €
Z06	Namur	15.920	11,27%	196.181,27 €	23.541,75 €
Z07	Luxembourg	8.573	5,45%	94.864,54 €	11.383,74 €
Z08	Hainaut Occidental	11.850	10,28%	178.808,44 €	21.457,01 €
Z09	Mons Centre	15.391	15,35%	267.075,68 €	32.049,08 €
Z10	Charleroi - Ht Sud	11.300	12,17%	211.715,73 €	25.405,89 €
	<b>Totaux</b>	<b>113.946</b>	<b>100%</b>	<b>1.740.000,00 €</b>	<b>208.800,00 €</b>

Le montant réservé à une zone donnée peut être attribué à un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire mais uniquement ceux qui organisent un enseignement ordinaire qualifiant de plein exercice et en alternance, aux 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> degrés.

Le budget complémentaire (appelé « bonus » dans le tableau de la page 3) ne peut être utilisé par l'instance que si un projet au moins de regroupement (cession) d'options est présenté au Gouvernement.

## 2. Critères généraux

*« Pour sélectionner les options concernées, l'Instance recourt aux critères suivants :*

- 1) la correspondance avec les métiers en pénurie identifiés par le FOREM et Actiris;*
- 2) la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée;*
- 3) l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existant tels que les Centres de technologies avancées, les centres de compétence et les centres de référence. »*

*Tout projet retenu par une Instance doit rencontrer chacun des trois critères visés au présent paragraphe à l'exception des projets visés au §3 de l'article 5 pour lesquels seul le 2<sup>ème</sup> critère est pris en compte. » (art. 6, §2)*

Les argumentaires des choix proposés doivent être complets et intégrer aussi bien les données relatives à ces 3 critères (sauf pour le regroupement et la cession d'options pour lesquels seul le critère n°2 est retenu).

Les options organisées en alternance – article 45 ne pourront pas faire l'objet d'un octroi d'incitants, étant donné qu'aucune norme ne leur est applicable.

### 3. Octroi des incitants

#### 3.1. *Maintien*

##### 3.1.1. Règles d'octroi

- L'option est faiblement fréquentée : Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire a défini par « faiblement fréquentées eu égard aux minima de population » les options qui comptaient, au 1<sup>er</sup> octobre 2011, une population qui se situe au maximum à 150% de la norme (pour une norme de 6 élèves, le maximum sera de 9 élèves ; pour la norme de 4 élèves, le maximum sera de 6 élèves).
- L'option doit rencontrer chacun des trois critères dont question ci-dessus.
- **Le nombre de périodes complémentaires peut varier de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**
- Chaque établissement bénéficiant d'un incitant lié au maintien d'une option faiblement fréquentée peut en outre (également) se voir attribuer par l'Instance un statut prioritaire au projet déposé auprès du Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 tel que modifié garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, lorsque ce projet porte sur des équipements nécessaires à l'organisation du projet visé.
- La mesure est applicable un an. Elle peut toutefois être renouvelée par l'Instance dans la mesure où l'option répond encore aux critères généraux.

#### 3.2. *Regroupement et cession*

##### 3.2.1. Règles d'octroi

- Plusieurs établissements d'une zone peuvent décider volontairement de concentrer une ou plusieurs option(s) dans un établissement de la zone (répondant au 2<sup>ème</sup> critère – cf. ci-dessus).
- Les établissements **cédants** (celui qui accepte de fermer une option pour qu'elle puisse subsister dans un autre établissement) peuvent se voir octroyer par l'Instance, pour une

période de 5 ans, le bénéfice du personnel non chargé de cours auquel ils avaient droit avant la cession, à concurrence du volume d'élèves régulièrement inscrits l'année scolaire précédente dans l'option cédée.

- Les établissements **cédants** peuvent également bénéficier, pour une période de 5 ans, d'une majoration de leur NTPP correspondant à 50% des heures pro méritées par les élèves des options cédées la première année et 20% pour les quatre années suivantes.
- L'établissement **accueillant** (doit déjà organiser l'option au moment de la cession) peut enfin se voir attribuer une priorité d'accès au Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant pour les options considérées. Les frais occasionnés par d'éventuels transferts d'équipements et aménagements d'infrastructures sont pris en charge par la Communauté Française à concurrence d'un montant déterminé par le Gouvernement.
- Les établissements **cédants** ne sont plus autorisés à programmer les options considérées pour une durée de 10 ans sauf dérogation accordée par le Gouvernement.
- Au terme des 5 années, les incitants décrits à l'alinéa précédent sont réduits. La première année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (établissement **cedant**) bénéficie de 50% des périodes qui lui ont été accordées l'année scolaire précédente. La deuxième année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (établissement **cedant**) bénéficie de 25% des périodes qui lui ont été accordées 2 ans auparavant. Le mécanisme prend fin à l'issue de cette deuxième année scolaire.

### **3.3. Création**

#### **3.3.1. Règles d'octroi**

- Ces options pourront être créées en référence à 60% de la norme de création. Eu égard à ces normes, l'option pourra être ouvert si elle compte 5 élèves au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

- Chaque établissement concerné se voit obligatoirement attribuer des périodes complémentaires aux périodes-professeurs, telles qu'elles sont prévues conformément au Décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, afin de permettre l'engagement de professeurs, d'éducateurs ou de coordonnateurs pédagogiques affectés exclusivement au projet visé. **Le nombre de périodes complémentaires octroyées à un projet est de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**
- Chaque établissement **peut** également se voir attribuer une dotation ou une subvention de fonctionnement complémentaire aux dotations et subventions de fonctionnement telles que prévues par la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, afin de permettre la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'option visée. **Le montant minimum octroyé à une ouverture est équivalent au montant octroyé pour un groupe de 6 élèves** selon sa catégorie telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée **et est au maximum équivalent au montant octroyé pour un groupe de 16 élèves selon sa catégorie** telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée.
- Chaque établissement **peut** enfin se voir également attribuer par l'Instance un statut prioritaire au projet déposé auprès du Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 tel que modifié garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, lorsque ce projet porte sur des équipements nécessaires à l'organisation du projet visé.
- La présente mesure n'est applicable que pendant les deux années de création de l'option.
- Les règles habituelles de programmation doivent être suivies.

#### 4. Comment les incitants sont-ils calculés ?

Pour votre parfaite information, le tableau ci-dessous reprend les des équivalents chiffrés fournis par l'AGPE :

Coût moyen d'une période au 3 <sup>ème</sup> degré de l'enseignement technique ou professionnel de qualification	2.103,72 € (moyenne arithmétique des cours classés CT, PP et CTPP)
Coût moyen annuel d'un poste de sous-direction	68.196 €
Coût moyen annuel d'un poste de surveillant(e)-éducateur(trice)	39.124 €
Coût moyen annuel d'un poste de rédacteur(trice)	32.936 €
Coût moyen annuel d'un poste de secrétaire de direction	52.356 €
Coût moyen annuel d'un poste de chef d'atelier	58.851 €
Coût moyen annuel d'un poste de chef de travaux d'atelier	63.468 €
Subvention ou dotation de fonctionnement de base pour un élève de l'enseignement ordinaire technique ou professionnel des secteurs industrie, construction ou sciences appliquée	Réseau CF : 1.289,42 € Libre et officiel subventionné : 967,07 €
Subvention ou dotation de fonctionnement de base pour un élève de l'enseignement ordinaire technique ou professionnel des autres secteurs	Réseau CF : 1.136,98 € Libre et officiel subventionné : 852,74 €



## En pratique,

1. Les demandes des établissements et/ou des pouvoirs organisateurs, après concertation avec les organes locaux, doivent être adressées par courrier aux présidents/présidentes des IPIEQ dont la liste est annexée<sup>1</sup>.

Pour transmettre les demandes argumentées, les établissements et pouvoirs organisateurs utiliseront le modèle annexé<sup>2</sup> (un par projet déposé).

L'instance de pilotage de votre zone et en particulier son chef de projet<sup>3</sup> sont chargés de vous apporter tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de vos projets.

2. L'IPIEQ analysera les demandes et en débattrà en instance plénière. La procédure de vote est décrite dans le décret<sup>4</sup> et actée dans les « règlements d'ordre intérieur ».

L'IPIEQ utilisera le même modèle en complétant le cadre motivant la décision de proposition d'octroi d'incitants ainsi que la fiche récapitulative<sup>5</sup>. Le formulaire sera daté et signé par le (la) président(e) de l'IPIEQ.

L'Administration et en particulier la Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail » de la DGEO est chargée d'apporter aux instances tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de ses projets.

3. L'Administration collationnera l'ensemble des décisions et transmettra le résultat aux présidents des conseils de zone via les des deux Comités de concertation, au conseil général de l'enseignement secondaire.

L'Administration, après analyse des demandes, les transmettra à la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

4. Tous les projets seront examinés par le Gouvernement, au regard des critères définis ci-dessus et de l'enveloppe budgétaire réservée à chaque instance.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1

<sup>2</sup> Voir annexe 3

<sup>3</sup> Voir coordonnées en annexe 2

<sup>4</sup> Art. 6, § 1 du décret du 30 avril 2009 précité

<sup>5</sup> Voir annexe 4

5. L'Administration communiquera aux IPIEQ les décisions du Gouvernement à ce sujet dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire présente et notifiera les établissements concernés avant la rentrée scolaire 2012-2013.

**Résumé de l'échéancier :**

	Date	
1	10 novembre 2011	Envoi des demandes des établissements à l'IPIEQ
2	16 janvier 2012	Envoi des propositions d'octroi IPIEQ à l'Administration
3	30 janvier 2012	Communication pour info des propositions au COZO, COCON, CGEN
4	Mai-juin 2012 (à titre indicatif)	Décision du Gouvernement
5	Juin-juillet 2012	Notification par l'Administration

Annexe 1 : Liste et coordonnées des président(e)s des IPIEQ (1/02/2011 – 31/01/2012)

Zone	NOM	c/o	ADRESSE	LOCALITE	Courriel présidents
01- Bruxelles-Capitale	Monsieur Alain FAURE	c/o C.C.F.E.E.	rue de Stalle, 67 – local W267	1180 Bruxelles	<a href="mailto:alain.faure@cfwb.be">alain.faure@cfwb.be</a>
02- Nivelles	Monsieur Thierry ANTOINE	c/o C.S.E.F.	chaussée de Namur, 119 bte 4	1402 Nivelles	<a href="mailto:ctsjw@swing.be">ctsjw@swing.be</a>
03 - Huy-Waremme	Monsieur Francis COLLINET	c/o C.S.E.F.	rue des Saules, 103	4500 Huy	<a href="mailto:francis.collinet@skynet.be">francis.collinet@skynet.be</a>
04 - de Liège	Monsieur Etienne FLORKIN	c/o C.S.E.F.	quai Banning 4	4000 Liège	<a href="mailto:etienne.florkin@skynet.be">etienne.florkin@skynet.be</a>
05 - Verviers	Monsieur Jean-Pierre STREEL	c/o C.S.E.F.	rue du Collège, 1/3	4800 Verviers	<a href="mailto:jeanpierre.streel@provincedeliege.be">jeanpierre.streel@provincedeliege.be</a>
06 – Namur	Monsieur Philippe ENGLEBERT	c/o C.S.E.F.	avenue Prince de Liège, 137	6100 Jambes	<a href="mailto:philippe.englebert@segec.be">philippe.englebert@segec.be</a>
07 - Luxembourg	Monsieur Benoît ROBIN	c/o C.S.E.F.	rue des déportés, 79 Bte A3	6700 Arlon	<a href="mailto:arizel@scarlet.be">arizel@scarlet.be</a>
08 - Hainaut occidental	Madame Tanya VANDEKERKOVE	c/o C.S.E.F.	rue Childéric, 53	7500 Tournai	<a href="mailto:t.vandekerckhove@skynet.be">t.vandekerckhove@skynet.be</a>
09 - Mons-Centre	Monsieur Alfred PIRAUX	c/o C.S.E.F.	square Roosevelt, 6	7000 Mons	<a href="mailto:alfred.piraux@skynet.be">alfred.piraux@skynet.be</a>
10 - Charleroi-Hainaut Sud	Monsieur Jean COOPMANS	c/o C.S.E.F.	rue de l'Ecluse, 16	6000 Charleroi	<a href="mailto:jean.coopmans@ctatc.be">jean.coopmans@ctatc.be</a>

Annexe 2 : Liste et coordonnées des chefs de projets des IPIEQ

Zone	NOM		ADRESSE	CP - LOCALITE	Courriel	Téléphone
01- Bruxelles-Capitale	Monsieur Claude VAN OPSTAL	c/o C.C.F.E.E.	rue de Stalle, 67 – local W267	1180 Bruxelles	<a href="mailto:claud.vanopstal@cfwb.be">claud.vanopstal@cfwb.be</a>	02-3717435
02- Nivelles	Mademoiselle Caroline TRUFIN	c/o C.S.E.F.	chaussée de Namur, 119 bte 4	1402 Nivelles	<a href="mailto:caroline.trufin@cfwb.be">caroline.trufin@cfwb.be</a>	067-794984
03 - Huy-Waremme	Monsieur Sébastien ZANUSSI	c/o C.S.E.F.	rue des Saules, 103	4500 Huy	<a href="mailto:sebastien.zanussi@cfwb.be">sebastien.zanussi@cfwb.be</a>	085-270800
04 - Liège	Madame Amélie DIEU	c/o C.S.E.F.	quai Banning, 4	4000 Liège	<a href="mailto:amelie.dieu@cfwb.be">amelie.dieu@cfwb.be</a>	04-2291191
05 - Verviers	Madame Joëlle MONFILS	c/o C.S.E.F.	rue du Collège, 1/3	4800 Verviers	<a href="mailto:joelle.monfils@cfwb.be">joelle.monfils@cfwb.be</a>	087-590302
06 - Namur	Madame Lodka JENTGEN	c/o C.S.E.F.	avenue Prince de Liège, 137	6100 Jambes	<a href="mailto:lodka.jentgen@cfwb.be">lodka.jentgen@cfwb.be</a>	081-486784
07 - Luxembourg	N. à désigner	c/o C.S.E.F.	rue des déportés, 79 Bte A3	6700 Arlon	<a href="mailto:remt.sccs@cfwb.be">remt.sccs@cfwb.be</a>	063-242533
08 - Hainaut occidentale	Madame Béatrice ALLARD	c/o C.S.E.F.	rue Childéric, 53	7500 Tournai	<a href="mailto:beatrice.allard@cfwb.be">beatrice.allard@cfwb.be</a>	069-882934
09 - Mons-Centre	Madame Ludivine DI RUGGIERO	c/o C.S.E.F.	square Roosevelt, 6	7000 Mons	<a href="mailto:remt.sccs@cfwb.be">remt.sccs@cfwb.be</a>	065-409341
10 - Charleroi-Hainaut Sud	Monsieur Nicolas MATAGNE	c/o C.S.E.F.	rue de l'Ecluse, 16	6000 Charleroi	<a href="mailto:nicolas.matagne@cfwb.be">nicolas.matagne@cfwb.be</a>	071-230667

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INCITANTS<sup>1</sup> POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**  
(Une demande par formulaire)

Ce formulaire doit être renvoyé pour le **10 novembre 2011**

Par e-mail à [claud.vanopstal@cfwb.be](mailto:claud.vanopstal@cfwb.be)<sup>2</sup>

et par courrier à

Monsieur le Président / Madame la Présidente

Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant de la zone 1 - Bruxelles Capitale

C /O CCFEE

A l'attention de Monsieur Van Opstal Claude

Rue de Stalle, 67

1180 BRUXELLES

Zone	1 - Bruxelles Capitale	Demande n°1
------	------------------------	-------------

Nom de l'établissement	
N° FASE	
Adresse	
Code postal	
Localité	
Téléphone	
Fax	
E-mail	
Nom de la personne de contact	
Fonction et coordonnées de la personne de contact (n° de téléphone direct)	
PO + coordonnées du PO	

**Type de demande**

Cette demande concerne :

- a.  Le maintien d'une option faiblement peuplée (càd un nombre d'élèves égal ou inférieur à 150 % de la norme de maintien) (poursuivre page 2)
- b.  La concentration d'options (poursuivre page 3)
- c.  La création d'une option (poursuivre page 4)

<sup>1</sup> Décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial

<sup>2</sup> La version électronique du formulaire ne doit pas comporter de signature officielle. La signature du chef d'établissement ou du délégué du P.O. doit par contre obligatoirement figurer sur le formulaire transmis par voie postale.

**a. Maintien d'options (art. 5, § 2)**

Dénomination de l'option concernée		
Code option		
Secteur	Déterminer le secteur	
Forme	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> TQ
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice	<input type="checkbox"/> Alternance

Nombre d'élèves inscrits en 5 <sup>ème</sup> année :				
15/01/2009	15/01/2010	15/01/2011	01/10/2011	01/10/2011 (compléter par l'Adm.)

L'option en en situation de Maintien 1 (M1) au 15/01/2011	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de dérogation durant cette année scolaire (2011/2012)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de dérogation depuis l'année scolaire (à préciser) année scolaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le PO introduira une demande de dérogation pour l'organisation de cette option durant l'année scolaire prochaine	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Descriptif de la demande

**Type d'incitants demandés**

1.  Octroi de périodes professeurs supplémentaires. (3 périodes minimum - 26 périodes maximum)
2.  Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'Equipements des écoles techniques et professionnelles (à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée).

**Merci de fournir en annexe la liste des équipements déjà disponibles dans l'établissement concernant l'option visée ainsi que le matériel demandé dans le cadre du Fonds.**

Veuillez préciser et justifier votre demande (nombre de périodes et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipements) :

--



**b. Concentration d'options** (art. 5, § 3)

Dénomination de l'option concernée			
Code option			
Secteur	Déterminer le secteur		
Forme	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> TQ	
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice	<input type="checkbox"/> Alternance	

Nombre d'élèves inscrits en 5 <sup>ème</sup> année :	15/01/2009	15/01/2010	15/01/2011	01/10/2011
Nom Etablissement coopérant :				
N° FASE :				
Adresse :				
Nom de la personne de contact :				
PO concerné(s) :				
Si plusieurs établissements concernés joindre renseignements en annexe.				
	Nombre d'établissements concernés :			
Descriptif de la demande				

**Type d'incitants demandés**

1.  Bénéfice du maintien du personnel non chargé de cours (avant cession)
2.  Bénéfice des heures proméritées (avant cession)
3.  Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'Equipements des écoles techniques et Professionnelles (pour l'établissement accueillant)
4.  Remboursement des frais de transfert d'équipements et d'aménagements liés à ce transfert

Veuillez préciser et justifier votre demande (nombre de périodes, montant des dotations/subventions complémentaires) :



**c. Créations d'options** (art. 5, § 4)

Dénomination de l'option concernée		
Code option		
Secteur	Déterminer le secteur	
Forme	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> TQ
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice	<input type="checkbox"/> Alternance

Nombre d'élèves potentiels (en interne)	
---	--

**Type d'incitants demandés**

1.  Octroi de périodes professeurs supplémentaires. (3 périodes minimum - 26 périodes maximum) (à préciser)
2.  Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée (à préciser). **A ne cocher que si la case 1 est cochée.**
3.  Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'Equipements des écoles techniques et professionnelles. **A ne cocher que si la case 1 est déjà cochée.**

Veillez argumenter votre demande :





**Critères de sélection (article 6, § 2)**

**Correspondance avec des métiers en difficulté de recrutement, en pénurie, en tension sur le marché de l'emploi**

Votre demande doit être en phase avec les métiers identifiés par le FOREM ou Actiris, comme étant en pénurie, en difficulté de recrutement ou en tension, y compris les métiers verts et émergents, s'ils sont en tension.

Veillez préciser votre réponse :

**Pertinence et cohérence de la demande d'incitants**

La demande introduite se doit d'être pertinente et cohérente au regard de l'offre globale d'enseignement sur la zone et du projet global pour cette option dans l'organisation de votre établissement.

Veillez argumenter votre demande :



**Utilisation d'outils pédagogiques de formation existants**

(centres de compétences, centres de référence, centres de technologie avancée, autres).

Votre demande s'accompagne-t-elle de l'utilisation d'outils pédagogiques existants ?

Oui

Non

Si oui, indiquez les centres fréquentés et le nombre d'élèves participants pour l'année scolaire 2010-2011 ainsi que les projets pour 2011-2012 :

---

Date : jj/mm/aaaa

Signature du chef d'établissement  
ou du délégué du Pouvoir organisateur

Nombre d'annexes :



RESERVE A L'INSTANCE DE PILOTAGE INTERRESEAUX DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT DE LA ZONE

Ce formulaire incluant la demande de l'école (pages 1 à 6)  
doit être renvoyé pour le **16 janvier 2012**  
Par e-mail à [remt.sccs@cfwb.be](mailto:remt.sccs@cfwb.be)<sup>3</sup>  
et par courrier à Madame Anne HELLEMANS,  
Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail »,  
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
rue A. Lavallée 1  
1080 Bruxelles

Zone	1 - Bruxelles Capitale	Demande n°1
------	------------------------	-------------

**Décisions de l'instance (synthèse)**

Veuillez argumenter votre décision :

Date de la délibération de l'Instance	01/12/2011
---------------------------------------	------------

Date :

Signature du (de la) Président(e) de l'instance

Nombre d'annexes :

Reçu à l'Administration le

<sup>3</sup> La version électronique du formulaire ne doit pas comporter de signature officielle. La signature du (de la) président(e) de l'IPIEQ doit par contre obligatoirement figurer sur le formulaire transmis par voie postale.



**RECAPITULATIF DE DEMANDE D'INCITANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

Ce formulaire doit être renvoyé pour le **16 janvier 2012**  
Par e-mail à [remt.sccs@cfwb.be](mailto:remt.sccs@cfwb.be)  
et par courrier à Madame Anne HELLEMANS,  
Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail »,  
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
rue A. Lavallée 1  
1080 Bruxelles

Zone	1 - Bruxelles Capitale
------	------------------------

Type d'incitants	Budget
Maintien	
Création	
Concentration	
<b>Total</b>	

Date :

Signature du (de la) Président(e) de l'instance

Nombre de pages du récapitulatif :

Reçu à l'Administration le

1. MAINTIEN D'OPTIONS – PROJETS EFFECTIFS

N° projet	Etablissement	N° FASE	N° de l'option	Nom de l'option	Périodes professeur (3-26)		Statut prioritaire Fonds d'Equipement	Valeur budget (rapport au Min.)
					Min.	Max.		
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
<b>Total</b>								

Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant

2. CREATION D'OPTIONS – PROJETS EFFECTIFS

N° projet	Etablissement	N° FASE	N° de l'option	Nom de l'option	Périodes professeur (3-26)	Dotation / subvention complémentaire (valeur 6 à 16 élèves)	Statut prioritaire Fonds d'Equipement	Valeur budget
					Min.	Max.		
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG			<input type="checkbox"/>	
<b>Total</b>								
Récapitulatif des demandes d'incitants IP/EO - septembre 2011								

# Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant

## 3. PROJETS EN RESERVE – PAR ORDRE DE PRIORITE

N° projet	Etablissement	N° FASE	N° de l'option	Nom de l'option	Type de projet (Maintenance - Création - Regroupement)	Périodes professeur (3-26)	Dotation / subvention complémentaire (valeur 6 à 16 élèves)	Statut prioritaire Fonds d'Equiperment	Valeur budget
							Min.	Max.	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création			<input type="checkbox"/>	
<b>Total</b>									



Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant

4. REALLOCATION DES PROJETS – PAR ORDRE DE PRIORITE

N° projet	Etablissement	N° FASE	N° de l'option	Nom de l'option	Type de projet (Maintien – Création - Regroupement)	Périodes professeur (3-26)		Dotation / subvention complémentaire (valeur 6 à 16 élèves)	Statut prioritaire Fonds d'Equipement	Valeur budget
						Min.	Max.			
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
1	Nom de l'établissement			OBG	Création				<input type="checkbox"/>	
<b>Total</b>										

